

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	—	11 » 7 » »	2 » 48 soir.

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. { Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 18 Novembre.

L'opinion a été émue, ces derniers jours, à Paris, par de fausses rumeurs au sujet de la politique étrangère. On parlait d'une guerre prochaine entre la Russie et l'Angleterre, par suite de l'influence, fort imprévue, que la Russie aurait prise à Constantinople pour empêcher que des réformes fussent réalisées. La Bourse s'était vivement ressentie de ces rumeurs. Le calme est revenu ; néanmoins il est impossible de ne pas constater que, sans pouvoir rien préciser, il y a dans les esprits une certaine inquiétude ou du moins une certaine incertitude au point de vue de la situation générale de l'Europe si grandement modifiée par l'alliance de l'Allemagne et de l'Autriche. On voit bien que la Russie fait tous ses efforts pour reconstituer la triple alliance des cours du Nord, mais on se demande quel pourrait bien être le but de M. de Bismarck dans le cas où la Russie échouerait dans ses tentatives. Nos avis particuliers de Paris nous entretiennent de ces préoccupations. Espérons qu'elles ne tarderont pas à s'effacer. Dans tous les cas, c'est plus que jamais le moment pour le gouvernement français, de montrer sa modération, non seulement à l'extérieur, mais à l'intérieur. Les partis qui prêchent la désunion et qui soufflent l'inimitié sont bien impropres.

REVUE DES JOURNAUX

La réception de M. Henri Martin, successeur de M. Thiers à l'Académie française, a eu lieu jeudi.

On lit à ce sujet dans la France :

L'éloge de M. Thiers ne pouvait être ni plus sobrement, ni plus sincèrement fait. Le grand historien a loué l'historien illustre en homme qui connaît les difficultés de la tâche accomplie, et qui peut mieux qu'aucun autre mesurer la hauteur des cimes atteintes.

Le patriotisme du premier président de la République, ce patriotisme heureusement incontesté, qui fut sa vertu maîtresse, a trouvé un apologiste convaincu et sympathique chez ce noble vieillard, si digne de respect lui aussi et si simplement irréprochable, qu'on appelle Henri Martin.

Dans sa réponse, M. Xavier Marmier, qui du moins a eu le mérite de ne pas contester à M. Thiers sa gloire politique. — il n'en a pas parlé — s'est donné le facile plaisir de reprocher à son successeur une tendance exagérée à retrouver la vieille Gaule jusque dans la France du moyen-âge et des croisades. Mince critique et dont il faudrait presque remercier le directeur de l'Académie, car c'est encore une consolation, mieux que cela, un titre d'honneur, pour beaucoup de braves gens, de se considérer comme les descendants directs et comme les héritiers légitimes de ces rudes aïeux dont les armes s'opposèrent si vaillamment aux armes romaines.

On sait par quelles péripéties a passé la réception de M. Henri Martin. C'est M. Emile Olivier qui, d'abord, selon les règlements, devait lui répondre, comme directeur en exercice quand M. Thiers mourut. Tout le monde se rappelle la séance préparatoire où furent lus les discours du récipiendaire et de l'ancien ministre, puis les controverses, les

demandes de corrections, et, enfin, le vote par lequel M. Emile Olivier se vit encore une fois empêché de parler devant l'Académie.

Un journal lui servit le lendemain de tribune, et sa rancune trouvait encore hier, à s'exhaler dans un livre dont nous avons parlé.

Il fallait cet accompagnement de critiques lointaines, et impuissantes pour que l'éloge académique de M. Thiers fût tel que nous le désirions.

M. Thiers avait le cœur lourd de nos désastres.

La République française est heureuse du témoignage que M. Henri Martin a porté devant le pays, devant l'Europe et devant l'histoire, de la défense nationale et de ses efforts dans la terrible année de nos désastres ? Elle appelle l'attention sur le passage suivant :

L'empire effondré, a-t-il dit, la République proclamée dans Paris à la veille du siège, M. Thiers porta tout autour de lui ses tristes regards, cherchant d'où pourrait venir le secours. Lui qui avait fortifié Paris, afin de le mettre à l'abri d'un coup de main, il ne prévoyait pas, et personne ne prévoyait la défense prodigieuse de plus de quatre mois ; et il ne prévoyait pas davantage, lui, le grand historien des armées régulières, les quatre mois de résistance en rase campagne, d'un ramas de nouvelles levées contre l'armée la mieux organisée du monde. L'in vraisemblable fut le vrai. »

La République française ajoute :

Ces grandes et belles paroles iront droit au cœur de la France. Oui, l'in vraisemblable fut le vrai, et Paris et la province firent assaut de dévouement pour empêcher, pour différer une solution douloureuse que l'on conseillait de bien des côtés à la fois, mais de nulle part avec plus d'insistance que du côté de M. Thiers, et qui ne pouvait être acceptée qu'au prix de l'honneur. C'était à l'heure sombre où Metz tombait après Strasbourg. Comment traiter de la paix, dit avec autant d'émotion que de vérité le vénérable patriote Henri Martin, bon juge en matière de gloire et d'honneur, comment traiter de la paix ainsi que M. Thiers l'eût souhaité ? Nous savons maintenant que, si nous eussions alors mis bas les armes, nous n'en eussions pas moins perdu Metz et Strasbourg, et nous n'eussions pas sauvé notre honneur, qui nous assure l'avenir. La longue défense ne cesse qu'après avoir épuisé tout ce que peut donner la constance humaine. »

L'honneur sauvé c'est l'avenir assuré. Qui dit cela ? Un homme qui a passé sa vie à étudier la longue et glorieuse histoire de la France.

INFORMATIONS

On lit dans la République française, au sujet de M. le maréchal Canrobert :

M. le général Aymard, gouverneur militaire de Paris, bien que n'étant pas le plus ancien des commandants de corps d'armée, a été investi des fonctions d'inspecteur général de corps d'armée. Ces fonctions étant évidemment supérieures à celles de commandant de corps d'armée, il est certain que la présidence de la commission de classement des officiers d'infanterie, de cavalerie et d'état-major, proposée pour l'avancement au choix, revient de droit à M. le général Aymard. Il n'est donc pas nécessaire de chercher d'autre solution. Celle-ci est la seule qui puisse être adoptée dans les circonstances actuelles. C'est ainsi, d'ailleurs, croyons-nous, que la question sera résolue par le ministère.

D'un autre côté, on lit dans le Voltaire :

Plusieurs de nos confrères mettent en doute le droit du ministre de la guerre, de révoquer le maréchal Canrobert de ses fonctions de président de la commission de classement de l'armée. Ce droit, le général Gresley l'a absolument et pleinement, et si la révocation n'a pas encore paru à l'Officiel, c'est qu'il n'y a pas à proprement de révocation à

prononcer. En effet, la commission de classement ne siège pas en permanence, elle est nommée chaque année en décembre par le ministre, et cette année le maréchal Canrobert ne sera pas renommé.

Le correspondant de l'Indépendance belge donne la liste des sénateurs de gauche ou du centre gauche « opposant ou douteux » sur l'article 7. Ils sont au nombre de 40. Ce sont : MM. d'Andlao, Baze, Bérenger, Corne, Chanzy, Cherpin, Conin-Gridaine, de Chadois, Dauphin, Dufaure, Denormandie, Dufresne, Dauphinet, le général Dubois-Frasnay, Foubert, Faye, Fournier (Indre-et-Loire), Gouin, Jouin, de Lasteurie, Laboulaye, de Lavergne, Luro, Jules Labiche, Lagache, Massiet du Biest, marquis de Malleville, Perret, Pothou, Pons, Robert Dehault, Robert de Massy, comte Rampon, Jules Simon, de Saint-Pierre, Toupet des Vignes, Tribert, Teisserenc de Bort, de Saint-Vallier, de Voisins-Lavernière. Le correspondant exprime l'espoir que ceux qui sont fonctionnaires s'abstiendront, et il ajoute que le gouvernement espère pouvoir déterminer quelques-uns de ces sénateurs à changer d'avis.

Une dépêche de Marseille annonce qu'un ancien gendarme a tenté d'assassiner sa fille, puis de se suicider.

L'inconduite de la jeune fille, qui était venue à Marseille dans le but de dissimuler sa grossesse et son accouchement, aurait poussé son père à cet acte criminel.

La jeune fille et son père sont grièvement blessés.

Dans les cercles militaires de Berlin, on dit que le ministre de la guerre a donné l'ordre d'augmenter le matériel d'artillerie dans les forteresses de Metz et de Posen.

On télégraphie de Vienne :

L'arrivée du césarévitch a causé à Vienne une émotion générale. Pendant que la presse libérale, préconisant toujours l'alliance austro-allemande, envisage cette visite avec défiance et exprime l'inquiétude que la Russie nous détache de l'Allemagne, les journaux officiels discutent l'arrivée du prince avec satisfaction. Nos cercles gouvernementaux considèrent cette visite comme une preuve que la Russie finit par se réconcilier avec l'idée de l'entente austro-allemande, et qu'elle cherche aujourd'hui à tirer de cette entente le meilleur parti possible.

Auch, 15 novembre.

Le tribunal d'Auch a prononcé aujourd'hui son jugement dans le procès en diffamation intenté par la Semaine religieuse à divers journaux de Paris.

On sait qu'il s'agissait d'une annonce intitulée Chemises de chasteté fabriquées par les journaux inculpés et qu'ils disaient avoir extraite de la Semaine religieuse.

Le Rappel a été condamné à 50 francs d'amende, 500 francs de dommages et intérêts, à l'insertion du jugement dans le Rappel, dans un autre journal de Paris et dans trois journaux d'Auch ; le prix de l'insertion ne doit pas dépasser 350 francs.

La Petite République, le Nouveau Journal, le National, le Siècle, le Frondeur, l'Anti-clérical, le Voltaire, la Lanterne de Boquillon, ont été condamnés à 50 francs d'amende, 500 francs de dommages et intérêts, à l'insertion du jugement dans leurs colonnes en première page, et à l'insertion dans un journal de Paris, sans dépasser 350 francs.

La Dépêche, de Toulouse, est condamnée à 50 francs d'amende, 200 francs de dommages et intérêts.

Le XIX^e Siècle à 50 francs d'amende, 400 francs de dommages et intérêts, ainsi qu'à l'insertion du jugement dans ses colonnes et dans un journal de Paris.

L'Univers a été condamné à 1,000 francs d'amende pour délit de fausses nouvelles commises de mauvaise foi.

CHRONIQUE LOCALE ET MÉRIDIONALE

Hier, le Conseil municipal de Cahors a résolu de donner à la rue St-Projet, le nom de Jean Caviolle.

Toute la population de la ville applaudira à cette décision qui est l'expression de la reconnaissance du pays envers un homme de bien, un chirurgien renommé et un administrateur d'élite, auquel Cahors doit les plus grands bienfaits.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire les termes dans lesquels M. Sirech a demandé au Conseil l'adoption d'une mesure qui a été votée à l'unanimité, nous pourrions dire presque avec enthousiasme, et qui est une preuve de sympathie publique à l'égard d'une famille si justement estimée.

Messieurs,

L'eau est de première et d'absolue nécessité pour toute agglomération d'individus. Aucune ville, aucun village, aucune bourgade ne saurait se fonder sans la certitude de l'existence de l'eau ; et cette certitude une fois acquise, il faut encore que l'eau soit saine et abondante. L'eau est une condition essentielle de l'existence, elle est aussi une source incontestée de salubrité et de prospérité.

Sans aller rechercher dans l'antiquité la description des travaux gigantesques et dispendieux qu'ont entrepris les vainqueurs pour approvisionner d'eau les villes créées ou conquises, travaux dont notre pays conserve de nombreux vestiges, nous trouvons la preuve de cette vérité dans les efforts multiples et constants que font, dans les temps présents, toutes les localités afin d'améliorer leur service des eaux.

Donner de l'eau fraîche et saine, en suffisante quantité, est un véritable bienfait.

Dans notre ville, Messieurs, un homme intelligent, un administrateur dévoué au bien de tous, convaincu et énergique, a résolu le problème. Luttant contre les habitudes prises, la routine, la parcimonie, le manque de ressource

ces, les prévisions, heureusement erronées, de la science, il a risqué jusqu'à sa popularité pour forcer la population à accepter cet inestimable bienfait: de l'eau partout, de l'eau en abondance.

Celui qui atteint un pareil résultat a droit à la reconnaissance de ses concitoyens.

Montrons-nous reconnaissants; nous ne serons que les interprètes fidèles des sentiments de la population toute entière. Perpétuons le souvenir du bienfaiteur à qui la ville doit aussi la construction de la *Halle aux grains* et de l'*Abattoir*.

C'est dans ce but que j'ai l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que l'Administration veuille bien donner à la rue désignée aujourd'hui sous le nom de *Saint-Projet*, le nom de *Jean Caviole*.

Nous aurons occasion de revenir sur cette importante séance de notre Conseil municipal.

Un grave accident est arrivé hier à Mercuès. M. Dufour F., avocat, suivait en voiture la route de Cahors à Mercuès, lorsque à un brusque tournant, la voiture versa et M. Dufour fut projeté à quelques mètres contre le talus du chemin. Le domestique de son côté, avait pu sauter à terre et éviter toute contusion. M. Dufour a été transporté dans une maison voisine, où il n'a pas tardé à reprendre connaissance. Dans la soirée, il a été conduit à Cahors, et les médecins, aussitôt appelés, espèrent que cette chute n'aura pas de conséquences graves.

INSPECTEURS PRIMAIRES.

Jusqu'ici certaines catégories de membres du corps enseignant (principaux, chefs d'établissements secondaires, licenciés), pouvaient être nommés inspecteurs primaires, sans avoir à subir l'examen prescrit par le décret du 29 juillet 1850.

Il n'en sera plus de même à l'avenir: l'examen devra être subi par tous les aspirants.

Cette nouvelle offre un intérêt tout particulier pour les instituteurs de notre département, où le besoin de nouvelles circonscriptions d'inspection primaire se fait si fortement sentir.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis. — Le délai d'inscription des candidats aux bourses de l'Etat, dans les écoles primaires supérieures fixé d'abord au 15 novembre, par avis du 7 novembre, est reculé jusqu'au 30 du même mois.

M. Maulde, lieutenant au 7^e de ligne a été nommé capitaine d'habillement au 3^e régiment de ligne.

Par décret du 13 novembre, M. Jacquême (Casimir), inspecteur des finances de 1^{re} classe, a été nommé inspecteur général des finances, en remplacement de M. Bailly, décédé.

Par un arrêté du ministre de l'intérieur et des cultes, en date du 13 de ce mois, M. Francis Wey, inspecteur général des services administratifs du ministère de l'intérieur (section des archives départementales), a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et nommé inspecteur général honoraire.

Par décret en date du 28 octobre, les gardes nationaux mobiles ou sédentaires nommés légionnaires ou médaillés pour faits militaires accomplis pendant la guerre 1870-1871, qui justifieront d'une ou plusieurs blessures reçues devant l'ennemi, n'auront plus à remplir les conditions exigées par le décret du 16 décembre 1871, pour obtenir le traitement de la Légion d'Honneur et de la médaille militaire. Ces dispositions seront mises en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1880.

ÉCOLES NORMALES

Nous complétons les renseignements déjà donnés à ce sujet:

Le ministre de l'instruction publique, comme on sait, vient d'adresser aux recteurs une circulaire spéciale, visant les examens des jeunes filles qui veulent prendre part à un concours

institué entre les aspirantes aux fonctions de directrice et de maîtresse adjointe, dans les écoles normales qui se créeront en vertu de la loi du 9 août dernier.

Les concurrentes devront être réunies au chef-lieu du département, dans un local désigné par le recteur, et sous la surveillance d'un fonctionnaire délégué; ce fonctionnaire sera, dans la plupart des cas, l'inspecteur d'académie. Dans les départements pourvus d'une école normale d'institutrices, le concours pourra avoir lieu dans une des salles de cet établissement, et la directrice sera utilement adjointe à l'inspecteur d'académie.

Les copies une fois terminées seront certifiées par le recteur, et transmises par ses soins au ministre. Les aspirantes qui seront admises à subir les épreuves de la 2^e et de la 3^e série seront invitées à se rendre à Paris.

Les familles pourraient ne pas accepter sans inquiétude l'idée de ce déplacement. Pour quelques-unes, la dépense sera un premier obstacle, et celles qui n'ont pas de relations à Paris ne pourront pas se résoudre à laisser des jeunes filles venir y séjourner seules pendant plusieurs jours. Le gouvernement ne pouvait rester indifférent à d'aussi légitimes préoccupations. Il a décidé, d'abord, que les aspirantes dont les familles seraient hors d'état de supporter les frais, recevraient une indemnité; de plus, toutes sans exception, seront placées, pendant leur séjour à Paris, dans un des établissements d'enseignement public, tels que l'école normale d'institutrices ou le cours pratique des salles d'asile, ou, si le nombre en est trop considérable, dans un local particulier, sous la surveillance constante d'une dame déléguée.

COUR D'ASSISES DU LOT.

Présidence de M. de Tholouze, Conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

Audience du 13 novembre.

Affaire Herbert, Antoine. — Meurtre et Vol.

Le lundi, 25 août dernier, des personnes passant sur le viaduc de Lapeyre, dans la commune de Calès, arrondissement de Gourdon, entendirent des gémissements humains et aperçurent au-dessous du viaduc, sur le sol du chemin une femme, étendue face contre terre. Ils descendirent, la relevèrent et reconnurent aussitôt la nommée Marty, Marie, épouse Herbert, âgée de 40 ans, cultivatrice à Calès; très-gravement blessée, elle avait la figure ensanglantée, l'épine dorsale brisée et portait une large blessure au milieu de la tête. Transportée chez ses parents à une distance de un kilomètre, elle fut interrogée, le lendemain, par le juge de paix du canton, devant lequel elle accusa très-nettement son mari d'être l'auteur volontaire de ses blessures qui ont incontestablement déterminé la mort à la date du 4 octobre suivant.

Depuis le premier moment elle n'a jamais cessé, soit dans ses confidences privées, soit dans ses déclarations à la justice et dans ses confrontations, de persister dans cette accusation: son mari l'avait conduite sur le viaduc et jetée en bas.

C'est vainement que l'accusé oppose d'énergiques dénégations et essaie de prétendre que sa femme coupable du vol des chemises, se voyant découverte par la justice, a cédé à une pensée de désespoir et s'est précipitée elle-même du haut du pont-viaduc, tandis qu'il la croyait partie en visite chez ses parents.

C'est tout aussi vainement qu'il allègue des manies antérieures de suicide, qui ne sont point confirmées par les témoignages invoqués.

Herbert, Antoine, 39 ans, cultivateur dans la commune de Calès, quartier Ste Marie, est un homme violent et mal famé. Il a été condamné, il y a quinze ans environ, pour vol, la peine fut de six mois d'emprisonnement. Depuis, sa réputation a toujours été mauvaise et l'opinion publique le tient pour un maraudeur.

Déclaré coupable par le jury, la cour a condamné Herbert, Antoine, à 12 ans de travaux forcés et 10 ans de surveillance.

Ministère public: M. Cardenal, substitut.

Défenseur: M. Munin-Bourcin, avocat.

EXPLOSION A L'ARSENAL DE TOULOUSE

Vendredi, vers dix heures, le quartier de l'arsenal a été mis en émoi par une violente détonation partie des ateliers de cartoucherie.

Les ouvriers se sont tous élancés dans cette direction et l'on a vu bientôt sortir, affolées, des femmes dont les vêtements étaient en feu et qui poussaient des cris déchirants.

Plusieurs d'entr'elles ont couru vers un bassin plein d'eau dans lequel elles se sont jetées pour essayer d'éteindre les flammes.

Au milieu des cris de terreur et de la confusion générale, on n'a pu se rendre compte, tout d'abord, des causes de l'accident et on s'est pressé auprès des blessés.

Ils sont au nombre de 21, dont 18 femmes et 3 militaires. Les victimes ont été brûlées plus ou moins grièvement. La plupart ont été atteintes aux yeux et sont menacées de perdre la vue.

Le feu, qui s'était communiqué presque immédiatement aux vêtements, a occasionné, sur diverses parties du corps, de graves et douloureuses blessures.

La profonde stupeur, qui paralysait les mouvements des ouvrières de l'atelier de cartoucherie, a augmenté les dangers et la gravité du sinistre. Les victimes ont été transportées dans la loge du concierge de l'arsenal par les soins des ouvriers des ateliers voisins.

Là, les premiers pansements ont été faits par M. Fourcade, médecin au 18^e d'artillerie, et par M. Cardellac, médecin civil, accourus en toute hâte. M. Peigue, médecin militaire, est venu se joindre à eux, et a organisé le transport des victimes sur l'Hôtel-Dieu St-Jacques, et sur l'Hôpital militaire.

Parmi les dix-huit femmes blessées, trois paraissent en danger de mort, vu la gravité des brûlures. L'une d'elles a une plaie énorme au cuir chevelu.

Quelques-unes sont, dit-on, menacées de perdre la vue.

Les tatouages faits par la poudre laisseront des traces indélébiles.

L'état des trois militaires transportés à l'hôpital paraît grave.

À la première nouvelle du sinistre, M. le colonel Beaupoil de Saint-Aulaire, M. le général de Narp, M. l'abbé Delpech, aumônier de la garnison, se sont rendus à l'arsenal.

M. Canton est arrivé vers onze heures.

À l'Hôtel-Dieu les femmes blessées, ont été placées dans la salle Saint-Louis.

(Sont les noms.)

Les victimes sont enveloppées de coton et paraissent fort accablées.

On n'entend pas une plainte dans toute la salle. Les médecins ne peuvent pas juger dès aujourd'hui la gravité des blessures, l'inflammation ne se produisant pas immédiatement.

On ne peut point apprécier non plus les effets de la commotion cérébrale, qui, chez certaines des blessées, peut occasionner de sérieux désordres.

On espère cependant qu'un traitement immédiat et attentif pourra atténuer les conséquences de ce regrettable et douloureux accident.

L'aspect de la salle Saint-Louis rappelle un peu le tableau désolant qu'elle présentait le lendemain de l'inondation.

Une enquête est ouverte. Nous devons en attendre le résultat. Mais le bruit court qu'un soldat aurait laissé retomber trop brusquement une caisse remplie de cartouches dont le choc aurait déterminé l'explosion.

(Gazette du Languedoc.)

Le *Messageur* dit qu'il résulte de l'examen médical que trois seulement des blessées ont des brûlures graves. On espère qu'il n'y aura aucun cas de mort, à moins qu'il ne survienne des complications résultant d'accidents cérébraux.

Les brûlures ont principalement atteint le visage, la tête et les mains. Les blessées, entièrement enveloppées dans du coton, paraissent calmes et résignées et ne font entendre aucune plainte.

Des trois artificiers transportés à l'hôpital militaire, un seul a reçu des brûlures qui présentent une certaine gravité.

Le conseil municipal a voté 2,000 fr. à titre de secours pour les victimes de cette terrible catastrophe.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 363^e livraison (15 novembre 1879). — TEXTE: Mandarine, par M^{lle} Zénaïde Fleuriot. — Un petit Postillon, par Louise Mussat. — Les parfums dans l'antiquité, par Sérillas. — Le grand Saint-Bernard, par J. Gourdaul. — Le vin d'oranges. — Robert Darnetal, par Ernest Daudet.

DESSINS: Delort, Sahib. Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Discours de M. LÉON CIEUTAT substitut du Procureur Général, à l'Audience solennelle de rentrée du 4 novembre 1879, de la Cour d'Appel d'Agen.

Un Magistrat du XVI^e siècle GÉRAULD DE MAYNARD

de St-Céré (Lot). (suite)

En effet, le Parlement de Guienne qui comptait déjà un siècle depuis son institution n'était point sans un relief et un mérite singuliers. A cette époque, à la suite des crises judiciaires (1), cette corporation ne comptait pas moins de 67 membres, dont un Premier président, cinq présidents à mortier, trois gens du roi et deux greffiers. Enfin 62 avocats étaient inscrits au tableau, assistés par 85 procureurs. Des magistrats éminents s'y étaient signalés, s'y distinguaient encore; parmi les plus illustres, il suffit de citer: Montaigne à la veille de prendre sa retraite, la Boétie et Arnould le Ferron, décédés depuis peu d'années (2).

Il fallait toutefois une vigueur d'âme peu commune et une vocation véritable pour s'isoler, de la sorte, dans les pacifiques labours de l'étude au sein des agitations politiques et religieuses qui déchiraient le royaume. La France en était arrivée précisément au point culminant des dissensions funestes qui armèrent contre elle le bras de ses enfants en même temps que celui de l'étranger. Après les traités précaires d'Amboise et de Longjumeau, l'artificieuse Catherine de Médicis venait « par un coup à l'Italienne » de rallumer la guerre contre les Calvinistes et d'embraser de ses feux tout le Sud-Ouest. Les temps se levaient sombres: avec l'Hôpital tombant en disgrâce, la justice et la modération se couvraient d'un voile et par la paix de Saint-Germain « paix mauvaise et manquée, véritable coupe-gorge » (3) la Royauté s'acheminait tristement vers cette affreuse nuit du 22 août 1572, trahison épouvantable et crime inutile, comme tous les crimes le sont toujours. Pas plus que les autres cours de l'Etat, moins peut-être qu'aucun d'eux, la Magistrature ne pouvait échapper à ces influences de fureur et de faction: obligée d'abord, par fonction, de juger les procès d'hérésie, comment pouvait-elle se désintéresser de la question religieuse? D'un autre côté, quelques-uns de ses membres, pour divers motifs, soit conviction intime, soit pensée d'indépendance et d'affranchissement politique, soit rancune personnelle contre certains chefs catholiques, avaient incliné secrètement au début, puis ouvertement vers les Doctrines de la Réforme, que « l'institution chrétienne » de Calvin surtout avait su vulgariser avec succès. Il convient d'ajouter, enfin, que les hésitations semblaient bien autorisées par le système de contradiction constante de François 1^{er} et de ses successeurs.

(4) Aussi, ne tarde-t-on pas à voir surgir des dissidents dans la plupart des Parlements; Louis du Faur, Paul de Foix, Anne du Bourg, à Paris, Coras et bien d'autres à Toulouse, et à Bordeaux Jean Guilloche et Pierre de Seyn. Sans avoir besoin de raconter les épisodes historiques qui se rattachent à chacun d'eux, et la fin tragique de la plupart, il est aisé de se rendre compte, à cette époque, de la situation générale des esprits et des divisions irritantes qui avaient gagné même les membres les plus distingués des Parlements.

Il ne parait pas, malgré tout, que Gérauld se soit laissé détourner de ses chères études, par cette fièvre religieuse dont le Quercy, et spécialement St-Céré, avaient commencé de ressentir les atteintes. Ni les conflits de pouvoir entre le Parlement et le baron de Monferrand, l'un des lieutenants de Montluc, à Bordeaux, ni la scandaleuse déposition du premier président Jacques-Benoît de Laguebaton, ni les 1217 condamnations à mort, prononcées par le Parlement contre les Hérétiques (5), ne l'empêchèrent de suivre attentivement le barreau et d'assister à la prononciation des arrêts. Lui-même prend soin de nous apprendre qu'afin de se fortifier dans la jurisprudence, sans négliger la doctrine, il avait plaisir et profit à Bordeaux, comme à Brives, de fréquenter la barre et ses plus autorisés représentants, particulièrement M. de la Burihe, « homme fort ancien, expérimenté et un des plus fameux avocats de la Guienne », avec lequel il a de savants entretiens, qu'il consigne dans des notes précieuses destinées à enrichir ses Recueils. C'est ainsi, Messieurs, que le 2 juin 1571, il est présent à un arrêt solennel sur l'appel du sénéchal d'Agenais, dans la cause de dame de Lustrac, veuve de messire Antoine d'Albon de St-André, maréchal de France, et de son ancienne fille de chambre. L'objet, les arguments et les péripéties du procès sont longuement

(1) C'est ainsi qu'on qualifiait les multiplications des offices de Judicatures de François 1^{er}.

(2) Boscheron des Portes. — Histoire du Parlement de Bordeaux. p. 114 et suivantes.

(3) Castelnaud, Mémoires.

(4) Pour ne parler que de François 1^{er}, l'on sait qu'il faisait brûler les religionnaires dans ses propres Etats, tandis qu'il leur tendait la main en Allemagne contre Charles-Quint.

(5) V. Boscheron des Portes, loc-cit. p. 214 et suivantes.

décrits, et à l'honneur du sénéchal d'Agén, il y a lieu de signaler que la sentence fut confirmée (1).

Il était à peine rentré au siège de sa judicature qu'une place de conseiller lui (2) étant devenue vacante au Parlement de Toulouse, il fut sollicité de la demander. Il ne tarda pas à être pourvu par lettres-patentes de Charles IX; son installation est du 5 septembre 1573.

Certes, c'était là une haute fortune pour un Juge de simple sénéchaussée seigneuriale, d'être appelé à rendre la justice au second Parlement de France, comme se qualifiait légitimement la Cour de Toulouse, tant à cause de l'ancienneté de son institution que du crédit de ses arrêts et de l'excellence de ses privilèges.

Loïn d'être, en effet, une simple mesure de forme, l'information de la Cour revêtait un caractère des plus sérieux et si solennel qu'elle « était de nature à troubler un Ulpian ou Papinian même. » En nous citant les mémorables exemples du célèbre Coras et « d'un bon homme d'ecclésiastique du présidial de Tholose » Maynard, sans révéler les détails de leur réception, indique assez qu'il fit preuve « de qualités et prod'homme ».

plus sérieuse et si solennel qu'elle « était de nature à troubler un Ulpian ou Papinian même. » En nous citant les mémorables exemples du célèbre Coras et « d'un bon homme d'ecclésiastique du présidial de Tholose » Maynard, sans révéler les détails de leur réception, indique assez qu'il fit preuve « de qualités et prod'homme ».

Bourse de Paris

Cours du 18 Novembre

Table of stock exchange rates for various securities like Rente 3 p. %, 3 p. % amortissable, 4 1/2 p. %, 5 p. %, and Valeurs Diverses.

Table with columns: VALEURS DIVERSES au comptant, CLOTURE du 12 nov., CLOTURE précédente. Lists items like Banque de France, Crédit foncier, Orléans-Actions, etc.

Musée Artistique et Littéraire

Sommaire du Numéro du 15 Novembre. Texte : Concours des Gobelins, A. G. — E.-T. Blanchard, un vieux Parisien. — Une nichée d'artistes, Georges Maillard. — Memento chronologique (Ecole Lombarde), Louis Clerc. — Santorin (Fin), Elie Berthet. — Amusettes, Seurot. — Petite Chronique, X.

LA NATURE, Revue des sciences.

Sommaire du n° du 15 novembre. Rails sans fin; système Clément Ader. — Société française de physique. — Les origines et le développement de la vie (suite): Edmond Perrier. — Le Zouzouland: Stanislas de Drée. — Percement du verre par l'électrolyse: Fagès. — Expériences nouvelles sur l'injecteur Giffard: Truchot. — Sur quelques propriétés nouvelles des sulfures métalliques naturels: Stanislas Meunier. — Chronique. — Académie des sciences, séance du 10 novembre: Stanislas Meunier. — Méétéorologie du mois d'octobre 1879: E. Fron. — Bulletin météorologique de la semaine. — Boîte aux lettres.

Le Conseil de Santé à Saint-Petersbourg a autorisé l'importation en Russie des Capsules de goudron de Guyot si efficaces dans les cas de rhumes, catarrhes, bronchites, phthisie. Deux ou trois capsules à chaque repas amènent une amélioration rapide. Le traitement revient au prix insignifiant de dix à quinze centimes par jour.

Pour éviter les trop nombreuses imitations, exiger sur chaque flacon la signature Guyot, imprimée en trois couleurs.

Dépôt dans la plupart des pharmacies.

Récompenses à plusieurs expositions

DEMANDEZ PARTOUT la DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN DITE ÉLIXIR DES VOSGES TONIQUE ET HYGIÉNIQUE QUI A OBTENU UNE MÉDAILLE D'OR

L'Exposition universelle de 1878. Cette liqueur est recommandée par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.

Fourgeaud et Lacoste, inventeurs et fabricants à Périgueux. Dépôts dans les principaux établissements.

Etude de M° Louis BOUSQUET, avoué, à Cahors, rue Fénelon.

VENTE Sur Saisie Immobilière.

Fixée au trois Janvier mil huit cent quatre-vingt, jour de Samedi, à midi précis, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors.

Suivant procès-verbal de Jean Contou, huissier à Cahors, en date des vingt-neuf, trente juillet et cinq août mil huit cent soixante-neuf, visés, enregistrés et dénoncés par exploit du même huissier, en date du cinq août mil huit cent soixante-neuf, lesdits procès-verbaux et dénonces d'i ceux transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le six août mil huit cent soixante-neuf, volume 75, numéros 39, 40 et 41.

Et à la requête de Monsieur François Dufour, avocat, habitant et domicilié de la ville de Cahors, lequel constitue M° Bousquet pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son Etude sise rue Fénelon; Il a été procédé, Au préjudice du sieur Pierre Delmouly, propriétaire, habitant et domicilié au moulin de Cras, commune de Cras, canton de Lauzès (Lot), A la saisie réelle des biens ci-après désignés:

Immeubles situés dans la commune de Cras:

- Bois numéro 144, Section D du plan cadastral de la commune de Cras, sis au lieu dit moulin de Cras et les Bouscaras, d'une contenance de trente-neuf ares, de quatrième classe, d'un revenu net de un franc dix-sept centimes. Art. 2. Bois noyers, numéro 150, section D dudit plan, sis au lieu dit Moulin de Cras, d'une contenance de quinze ares cinquante centiares, de deuxième classe, d'un revenu net de trois francs dix centimes. Art. 3. Four, numéro cent cinquante-un, section D dudit plan, sis au lieu dit de Moulin de Cras, d'une contenance de quinze centiares, de première classe, d'un revenu net de zéro francs treize centimes.

Ce four est construit sur le patus, derrière la maison, tout en pierre sèche, il est couvert en pierres plates et a deux tombants d'eau.

Art. 4. Maison numéro 152, section D dudit plan, sise au lieu dit moulin de Cras, de sixième classe, d'un revenu net de quatre francs.

Elle se compose d'un rez-de-chaussée, d'un gallet et cave ou cellier, elle est construite en pierres moellon, le toit est couvert en tuiles plates à trois tombants d'eau, elle est pourvue d'un pigeonnier couvert aussi en tuiles plates, sa principale porte d'entrée est située à l'Est, sur la porte de derrière se trouve le millésime de 1800; elle confronte du Nord avec propriété de Labarthe seul voisin de Pierre Delmouly, saisi, et de tous autres côtés avec propriétés du saisi; au Sud-Ouest se trouve bâti sur le rocher dominant la maison, une grange nouvellement construite par le dit Delmouly également saisi quoiqu'elle ne figure point à l'extrait de la matrice cadastrale de ladite commune de Cras; elle est bâtie en chaux à trois tombants d'eau, sert d'étable à bœufs et appartient au saisi.

Art. 5. Sol de ladite maison numéro 152, section D dudit plan, sis au lieu dit Moulin de Cras, de contenance de soixante-dix centiares, de première classe, donnant un revenu net de zéro francs soixante-trois centimes. Art. 6. Terre, numéro 153, section D dudit plan, sise au lieu dit Moulin de Cras, de contenance de cinq centiares, de troisième classe, d'un revenu net de zéro francs quarante-neuf centimes.

Art. 7. Friche, numéro 154, section D dudit plan, sise au même lieu, de contenance de vingt-et-un ares soixante centiares, de première classe, d'un revenu net de un franc vingt-neuf centimes. Art. 8. Bâtiment et patus, numéro 155, section D dudit plan, sis au lieu dit Moulin de Cras, de contenance de six ares, de première classe, d'un revenu net de cinq francs quarante centimes.

Ce bâtiment est situé au Nord-Ouest de la maison dont il vient d'être parlé, il est construit en pierres plates et en chaux, le toit a un tombant d'eau. Il sert d'étable à cochon. Art. 9. Terre, numéro 156, section D dudit plan cadastral, sise au lieu dit Moulin de Cras, de contenance de vingt ares soixante centiares, de troisième et quatrième classe, d'un revenu net de trois francs soixante-six centimes. Art. 10. Friche numéro 157, section D dudit plan, sise au même lieu, de contenance de onze ares, de deuxième classe, d'un revenu net de onze centimes.

Art. 11. Bois numéro 158, section D dudit plan, sis au même lieu dit Moulin de Cras, de contenance de un hectare huit ares, de troisième classe, d'un revenu net de neuf francs soixante-douze centimes. Art. 12. Terre numéro 159, section D dudit plan, sise au même lieu, de contenance de vingt-et-un ares trente centiares, de troisième classe, d'un revenu net de six francs trente-neuf centimes. Art. 13. Friche numéro 160, section D dudit plan, sise au dit lieu de Moulin de Cras, de contenance de sept ares quatre-vingt centiares, de première classe, d'un revenu de quarante-sept centimes.

Art. 14. Vigne numéro 161, section D dudit plan, sise au même lieu, de contenance de quarante-sept ares dix centiares, de quatrième classe, d'un revenu net de trois francs trente centimes. Art. 15. Bois noyer numéro 37, partie section D dudit plan, sis au même lieu, de contenance de dix ares soixante dix centiares, de première classe, d'un revenu net de trois francs vingt-et-un centimes.

GUIDE du VOYAGEUR et du TOURISTE

DANS CAHORS ET SES ENVIRONS (*) Par M. J. Malinowski.

Les parties dignes d'être vues extérieurement sont: une porte très bien ornée et surmontée de deux fenêtres du côté de la petite place qui se trouve au Nord de la maison et une tour ronde du côté du Sud. Dans l'intérieur on voit une belle cheminée dans la grande salle, un escalier tournant, plusieurs portes réunies par une même décoration, etc. Cette maison appartient actuellement à M. Henri Valette, chef d'institution, qui se fait un plaisir de montrer aux amateurs tout ce que sa maison renferme de curieux. La maison Henri IV a été photographiée et ces reproductions sont en vente chez les marchands d'estampes de notre ville.

MAISON DES VICAIRES

Derrière la cathédrale et vers le Sud, se trouve une ancienne maison qui a été jadis habitée par les chanoines et qui aujourd'hui sert de logement aux vicaires. Dans la cour intérieure on est surpris de voir une charmante façade ornée richement dans le style de la renaissance. On entre par une porte dé-

corée de la même manière et dans l'intérieur on trouve un corridor, un salon et même la cuisine qui sont dignes d'être vus à cause de la belle ornementation de leurs voûtes et de leurs plafonds. Cette maison paraît avoir été construite sous le règne de François Ier.

MONUMENTS

Il n'y a à Cahors que deux monuments qui ornent les places publiques, ils sont tous les deux tout à fait modernes. 1° Celui consacré à la mémoire de Fénelon, archevêque de Cambrai. Ce monument se compose d'un piédestal soutenant une colonne cannelée flanquée de quatre statues allégoriques et couronnée du grand homme dont elle est destinée à perpétuer la mémoire parmi les Cadurciens. Ce buste est l'œuvre de M. Cyprien Calmon, sculpteur à Cahors. Ce monument est élevé dans la promenade dite allées Fénelon, au centre de la ville. 2° Le monument consacré à la mémoire des Mobiles du Lot s'élève actuellement sur la place Lafayette, dans le quartier Nord-Est de Cahors, et ne sera inauguré qu'au printemps de 1880. C'est une pyramide tronquée ornée d'une couronne au sommet et de guirlandes à sa base, qui s'élève sur un piédestal posé à son tour sur des gradins en pierre blanche. Sur le devant du

piédestal on voit le brave commandant Fouillade tombant glorieusement sur le champ de bataille, et plus haut sur les saillies convenablement ménagées au piédestal, on posera trois statues représentant un Mobile du Lot, un artiller et un soldat de la ligne.

MOSAÏQUES

Parmi les antiquités de l'époque gallo-romaine que l'on découvre très-souvent à Cahors, il faut compter les mosaïques. On en a découvert dans les fouilles faites pour la construction du nouveau tribunal, dans celles pratiquées pour les fondations de la succursale de la Banque de France, près de l'antique portail de Diane, dans les jardins de l'ancien couvent des Capucins près du Pont Valentré, et même dans les caves d'une maison du quartier voisin de la Cathédrale. Malheureusement la plupart de ces vestiges précieux de l'art antique ont été détruits. A peine trois ou quatre de ces mosaïques ont elles été dessinées ou photographiées. Une seule est encore visible sur place, dans le jardin de M. Vincent, pépiniériste, qui se fait un plaisir de la montrer aux amateurs d'antiquités.

MUSÉE

Le 18 février 1833, M. François Decourt, Préfet du Lot, adressait au Maire de Cahors une copie de la déli-

beration par laquelle le Conseil général votait une somme de 2,000 francs pour la fondation d'un Musée à Cahors, mais ce n'est qu'en 1873 que les objets formant le Musée et déposés jusqu'à ce jour dans une salle du Lycée furent transportés à l'Hôtel de ville où ils occupent deux salles du premier étage. Ces collections sont visibles pour le public tous les dimanches de 1 à 3 heures. On y voit plusieurs grandes toiles et quelques plâtres donnés par le gouvernement, plusieurs objets antiques, une belle collection de minéraux et de roches du pays, et une belle collection numismatique. Actuellement le Musée compte 35 tableaux petits ou grands, 25 seulement sont la propriété de la ville. Les autres sont exposés par les particuliers amateurs d'art et jaloux de propager ce goût dans le public.

LE PALAIS ET LA TOUR DE JEAN XXII

Jacques d'Euze, natif de Cahors, devint, en 1316, Pape sous le nom de Jean XXII et résidait, comme son prédécesseur, Clément VI, à Avignon; mais ayant toujours l'idée de revenir dans son pays natal pour y finir ses jours, il fit construire à Cahors un beau et vaste palais qui devait être flanqué, à ce que l'on croit, de quatre hautes tours. Ce plan n'a jamais été exécuté. Une seule tour a été construite, elle existe encore et domine majestueusement la partie Nord de la ville, en face de la caserne d'infanterie. Quant au palais, il n'a jamais été achevé, et aujourd'hui il ne présente plus que quelques pans de murs isolés et entrecoupés par quelques constructions modernes. Le tout forme cependant un ensemble pittoresque qui mérite d'être vu et qui a été reproduit par plusieurs photographes et dessinateurs.

PALAIS DES EVÊQUES

Derrière le Tribunal, on voit le palais où résident actuellement les évêques de Cahors. Ce bâtiment n'offre rien d'extraordinaire, mais le jardin qui est derrière est fort beau. Au moyen-âge c'était le prieuré de Saint-Blaise et au commencement du XIIe le collège de Saint-Michel de l'ancienne Université de Cahors y a été établi. Après la suppression de cette Université, en 1751, cette propriété a été donnée aux Jésuites, ensuite elle passa entre les mains de la municipalité de Cahors qui la vendit à un particulier. Mais elle a été rachetée par le département, après le concordat de 1802, et affectée au logement des évêques de ce diocèse.

(A suivre.)

Art. 16.
Bois, numéro 38, partie section D dudit plan, sis au même lieu, de contenance de soixante-douze ares, de troisième et quatrième classe, d'un revenu net de cinq francs cinq centimes.

Art. 17.
Friche numéro 39, partie section D dudit plan cadastral, sise au lieu dit Moulin de Cras, de contenance de douze ares cinquante centiares, de troisième classe, d'un revenu de six centimes.

Ces dix-sept articles qui viennent d'être décrits et détaillés, forment le premier lot, et sont mis à prix par le poursuivant, à la somme de cinquante francs, ci. 50 fr.

Art. 18.
Pâturage numéro 162, section D dudit plan cadastral de ladite commune de Cras, sise au lieu dit au Combet de Gaillard et Mas d'Hayette, de contenance de cinq ares vingt centiares, de troisième classe, d'un revenu net de trois centimes.

Art. 19.
Pré numéro 224, section D dudit plan, sis au lieu dit de la Rivière, de contenance de dix-huit ares dix centiares, de troisième classe, d'un revenu net de neuf francs quatre-vingt-seize centimes.

Art. 20.
Terre numéro 225, section D dudit plan, sise au lieu dit de la Rivière, de contenance de deux hectares six ares, de première, deuxième, troisième et quatrième classe, d'un revenu net de quatre-vingt-douze francs cinquante-deux centimes.

Art. 21.
Terre numéro 226, section D dudit plan, sise au lieu dit de la Rivière, de contenance de quatre ares quatre-vingt centiares, de quatrième classe, d'un revenu net de cinquante-huit centimes.

Art. 22.
Friche numéro 232, section D dudit plan, sise au lieu dit Combet de Gaillard, de contenance de vingt-deux ares cinquante centiares, de troisième classe, d'un revenu de onze centimes.

Art. 23.
Bois numéro 233, section D dudit plan, sis au même lieu de Combet de Gaillard, de contenance de quatre ares quarante centiares, de quatrième classe, d'un revenu net de treize centimes.

Art. 24.
Friche numéro 234 section D dudit plan, sise au même lieu de Combet de Gaillard, de contenance de seize ares, de troisième classe, d'un revenu net de huit centimes.

Art. 25.
Vigne numéro 235, section D dudit plan, sise au lieu dit de Combet de Gaillard, de contenance de quatre-vingt-trois ares dix centiares, de troisième et quatrième classes, d'un revenu net de neuf francs onze centimes.

Art. 26.
Terre numéro 236, section D dudit plan, sise au même lieu dit Combet de Gaillard, de contenance de huit ares, de quatrième classe, d'un revenu net de quatre-vingt-seize centimes.

Ces neuf articles qui viennent d'être décrits, forment le second lot, et sont mis à prix par le poursuivant à la somme de quarante francs, ci. 40 f.

Art. 27.
Vigne numéro 502, section D dudit plan cadastral de ladite commune de Cras, sise au lieu dit Pech de Maury, de contenance de treize ares, de quatrième classe, d'un revenu net de quatre-vingt-onze centimes.

Art. 28.
Terre numéro 503, section D dudit plan, sise au même lieu dit Pech de Maury, de contenance de vingt-deux ares quarante centiares, de quatrième et cinquième classes, d'un revenu net de un franc seize centimes.

Art. 29.
Friche numéro 504, section D dudit plan, sise au même lieu dit, Pech de Maury, de contenance de sept ares, de troisième classe, d'un revenu net de trois centimes.

Art. 30.
Friche numéro 505, section D dudit plan, sise au lieu dit pré de Maury de contenance de quinze ares, de première classe, d'un revenu net de quatre-vingt-dix centimes.

Art. 31.
Vigne numéro 506, section D dudit plan, sise au lieu dit Pré de Maury, de contenance de quatre ares, de quatrième classe, d'un revenu net de vingt-huit centimes.

Art. 32.
Terre numéro 507, section D dudit plan, sise au même lieu, dit Pré de Maury, de contenance de vingt-sept ares vingt centiares, de deuxième et troisième classe, d'un revenu net de dix francs soixante-quatre centimes.

Art. 33.
Terre numéro 499, section D dudit plan, sise au même lieu, dit Pré de Maury, de contenance de cinq ares quatre-vingt centiares, de quatrième classe, d'un revenu net de soixante-dix centimes.

Art. 34.
Vigne numéro 500, section D dudit plan, sise au même lieu, dit Pré de Maury, de contenance de vingt ares, de troisième classe, d'un revenu net de trois francs.

Art. 35.
Friche numéro 501, section D dudit plan, sise au même lieu, dit Pré de Maury, de contenance de quarante ares, de troisième classe, d'un revenu net de vingt centimes.

Art. 36.
Vigne numéro 495, section D dudit plan, sise au lieu dit Pré de Maury, de contenance de vingt-neuf ares cinquante centiares, de deuxième, troisième et quatrième classe, d'un revenu net de quatre francs soixante-dix centimes.

Art. 37.
Friche numéro 496, section D dudit plan, sise au lieu dit Pré de Maury, de contenance de vingt-trois ares, de deuxième classe, d'un revenu net de vingt-trois centimes.

Art. 38.
Bois numéro 526, section D dudit plan, sis au lieu dit Pont d'Estébe, de contenance de quinze ares dix centiares, de deuxième et troisième classe, d'un revenu net de un franc soixante-neuf centimes.

Art. 39.
Bois numéro 809, section D dudit plan, sis au

lieu dit Cinquante Sols et Combe d'Albarel, de contenance de trente-six ares vingt centiares, de quatrième classe, d'un revenu net de un franc neuf centimes.

Art. 40.
Friche numéro 810, section D dudit plan, sise au lieu dit Cinquante Sols et Combe d'Albarel, de contenance de soixante-neuf ares, de deuxième classe, d'un revenu de soixante-neuf centimes.

Art. 41.
Bois numéro 968, section D dudit plan, sis au lieu dit le Couderc, de contenance de deux ares cinquante centiares, de troisième classe, d'un revenu de vingt-trois centimes.

Art. 42.
Pré numéro 831, section B du plan cadastral de la commune de Saint-Martin-de-Vers, sis au lieu dit La Prade, de contenance de trente-cinq ares cinquante centiares, deuxième et troisième classe, d'un revenu net de vingt-sept francs quarante centimes.

Cet article ainsi décrit forme le quatrième lot et est mis à prix par le poursuivant à la somme de vingt francs, ci. 20 fr.

Récapitulation.
Le premier lot se compose des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, mise à prix cinquante francs, ci. 50 fr.
Le deuxième lot se compose des articles 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26, mise à prix quarante francs, ci. 40 fr.
Le troisième lot se compose des articles 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 et 41, mise à prix trente francs, ci. 30 fr.
Le quatrième lot se compose de l'article 42, mise à prix vingt francs, ci. 20 fr.
Le tout en sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront, sous peine de déchéance, requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme :
A Cahors, le quinze novembre mil huit cent soixante-dix-neuf.

L'avoué poursuivant,
Louis BOUSQUET.
Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent soixante-dix-neuf.
Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : GIBBERT, receveur.

LA FRANCE ILLUSTRÉE, par V-A Malte-Brun (Jules Rouff, éditeur; 14, cloître Saint-Honoré, à Paris.) Sommaire du 3^e fascicule consacrée au département de l'Oise.
TEXTE : Description physique et géographique. — Histoire du département. — Histoire et description des bourgs, villes et châteaux les plus remarquables. — Statistique, etc.,

etc.
GRAVURES : Vue de Beauvais. — Château de Pierrefonds. — Eglise et château de Vez. — Eglise de Marissel. — Carte coloriée du département.

La livraison, 15 centimes
Le fascicule du département, 75 centimes

VIENT DE PARAÎTRE
à la Maison du PONT-NEUF
Rue du Pont-Neuf, N° 4, N° 4 bis, N° 6, N° 8 et N° 10
PARIS

Pour la Saison d'Hiver 1879-80
Le CATALOGUE le plus complet des Vêtements pour HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS avec toutes les gravures de Modes (dernière création) et les moyens de prendre les mesures soi-même.
6 SÉRIES EXTRAITES DU CATALOGUE :

VESTON Grosse mousseline, double tartan, très soigné. 16 fr.	PARDESSUS Draperie mousseline, double tartan, col velours. 19 fr.
ULSTER Draperie frisée, reversible, col pélerine, poches manchon. 19 fr.	ULSTER Nouveau modèle, riche draperie, triple épaisseur, double entièrement tartan, large col pélerine, poches manchon. 29 fr.
L'ELBEUF Superbe Vêtement complet, draperie cheviot, double tartan. 29 fr.	PARDESSUS Pour Enfants Draperie ratinée, doublée chaudement. 8 fr.

Expédition franco dans toute la France à partir de 25 f.
Tout vêtement expédié ne convenant pas, l'argent en est retourné de suite.
ADRESSER LES DEMANDES AU DIRECTEUR DE LA Maison du PONT-NEUF, Paris
LA MAISON
N'A PAS DE SUCCURSALE

Papier Wlinsi, remède souverain pour la guérison des rhumes, irritations de poitrine, Maux de gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr, 50 la boîte.

Exiger le nom Wlinsi,
Le Vin de G. Séguin, fortifiant et fébrifuge est très efficace dans les convalescences appauvrissement du sang, Pertes d'appétit, Digestions difficiles, Fièvres, etc. — Paris, 378, rue St-Honoré.

Livret des familles.
MM. les maires du département de Lot trouveront à l'imprimerie Laytou le *Livret de Famille* à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.
Pour tous les extraits et articles non-signés.
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

VINAIGRE DE TOILETTE
DE
JEAN-VINCENT BULLY
67, Rue Montorgueil, à Paris

Le Vinaigre de Toilette de JEAN-VINCENT BULLY, récompensé aux grandes Expositions en France, en Angleterre et aux Etats-Unis, a reçu, comme Spécialité, pour l'excellence de sa fabrication, la première Médaille à l'Exposition Universelle de 1878.

Sa supériorité sur toutes les Eaux de Cologne est incontestable et la faveur dont il jouit pour tous les usages de la toilette, il la doit uniquement à ses qualités vraiment exceptionnelles.

EXIGER CETTE CONTRE-ÉTIQUETTE

Voir la Notice jointe au Flacon

DOUCEDE,
Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ,
à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCEDE, marchand tailleur.

SUCRE DE RAISIN
(Extrait du Maïs)

pour obtenir double récolte, et plus, de bon vin; livrable de suite avec le mode d'emploi, à la **Droguerie Centrale du Sud-Ouest**, à Agen.

Vendu au plus bas du cours, franco d'emballage.

A VENDRE
DE SUITE POUR CAUSE DE MALADIE
Un Fond de
CHAUDRONNERIE et de **FERBLANTERIE**

Situé à Cahors, rue de la Liberté, bonne clientèle.
S'adresser à M. Alazard, rue de la Liberté.
On donnera toute facilités pour le paiement.

PRESSOIR A VENDANGE
SYSTÈME DE J. LESCAZES, ingénieur.

S'adresser pour l'arrondissement de Cahors, à M. Durieu, rue d'Arnis, à Cahors.

Le Pressoir est exposé sur la Place d'Armes.

CHOCOLAT-MENIER
ÉVITER LES CONTREFAÇONS
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

BAYLES, JNE
RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, mires, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRETERIE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOFLE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.	ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.
---	--

AVIS
Aux Pharmaciens, Droguistes, Photographes,
CHIMISTES, etc., etc.

Eau distillée
15 c. le litre

A l'Imprimerie A. LAYTOU, rue Valentré.